

Assemblée générale du 20 novembre 1902, petite salle de l'Institut

Autor(en): **Grosgurin, Louis**

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin de la Société pédagogique genevoise**

Band (Jahr): - **(1902)**

Heft 4

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE GENEVOISE

**Assemblée générale du 20 novembre 1902, petite salle
de l'Institut.**

Présidence de M. Lucien BAATARD, président.

1^o Communications du Comité.

Les candidatures de M^{me} Martin-Richard, Marie; de M^{lles} Duchosal, Emmy; Gerdil, Eugénie; Røess, Marguerite; Ronzière, Angèle; Zaninetti, Henriette, et de MM. Pignet-Fages, Charles, conseiller administratif; Deluz, Paul, et Lépine, Marius, sont admises à l'unanimité.

M. le Président donne lecture des deux lettres suivantes, concernant la réception à l'Ariana des participants au Congrès de la Société pédagogique vaudoise :

Morges, le 21 août 1902.

Au Comité de la Société pédagogique genevoise.

Monsieur le Président et Messieurs,

Rendus à nos occupations ordinaires, un moment interrompues par la Réunion de la Société pédagogique vaudoise, les 8 et 9 ct., nous tenons à venir vous remercier pour votre grande coopération à la réussite de notre fête pédagogique, principalement en ce qui concerne la journée du 9 août.

Par votre aimable accueil, par vos attentions les plus délicates, vous avez fait de ce jour un des plus beaux de la Société pédagogique vaudoise. Après qu'un temps magnifique nous a permis d'admirer les rives enchanteresses de notre beau Léman, vous nous avez fait jouir

dans votre superbe propriété de l'Ariana, de ce que l'art a produit de plus beau.

Vous voudrez bien être nos interprètes auprès des autorités cantonales genevoises, auprès des autorités de la Ville de Genève, ainsi qu'auprès des membres de la Société pédagogique genevoise pour leur exprimer nos sentiments de vive gratitude et de profonde reconnaissance.

Nous gardons tous de cette journée le plus agréable souvenir.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Au nom du Comité d'organisation de la Réunion pédagogique vaudoise de 1902,

Le président :

F. CHABLE.

Le secrétaire :

Fr. HOFFER.

Lausanne, le 12 septembre 1902.

Au Comité de la Société pédagogique genevoise à Genève.

Monsieur le Président et Messieurs,

Tous les membres de la Société pédagogique vaudoise qui, le 9 août dernier, ont eu le privilège d'assister à la réception qui leur a été offerte à l'Ariana par le corps enseignant genevois ont été très sensibles à cette délicate attention et en conserveront toujours un précieux souvenir.

En leur nom, comme en notre nom personnel, nous venons vous remercier chaleureusement, ainsi que les représentants des Autorités de Genève et vos collègues, auprès de qui nous vous prions d'être nos interprètes, pour tout ce que vous et eux avez fait pour prouver aux instituteurs de notre canton l'affection que vous leur portez.

Soyez certains, Messieurs, que ces derniers n'oublieront pas les témoignages de sympathie qu'ils ont reçus de vous dans cette circonstance.

A votre amitié, dont vous leur avez donné de si gracieux symboles, la leur répondra plus vive encore que par le passé, puisqu'elle en a un motif de plus : la reconnaissance.

En vous réitérant nos remerciements, nous vous prions, Monsieur le Président et Messieurs, d'agréer l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Comité de la Société pédagogique vaudoise,

Le président :

F. CLOUX.

Le caissier :

C. PERRET.

Le secrétaire :

M. COLLET.

M. le Président fait un bref compte rendu de la réunion de Morges, à laquelle il a assisté en qualité de délégué de notre Société. Un intéressant rapport y a été présenté par M. Ernest Briod, bien connu des lecteurs de *l'Éducateur*. Ce rapport, relatif à l'enseignement des sciences naturelles, aboutissait aux conclusions suivantes qui, à part une ou deux légères modifications, ont été votées à une très grande majorité :

1. En raison de son utilité pratique et de son influence éducative, l'enseignement des sciences naturelles est une partie essentielle des études primaires.

2. Le programme de cette branche sera établi en tenant compte :

- a) De l'expérience de l'enfant et du milieu dans lequel il vit ;
- b) De la difficulté des sujets ;
- c) Des exigences de la vie pratique ;
- d) De l'aide mutuelle que doivent se prêter les divers enseignements ;
- e) Du principe des communautés vivantes ;
- f) De la diversité des êtres.

Le programme vaudois est conforme à ces exigences.

3. Le mode d'enseignement le plus favorable à l'étude élémentaire des sciences naturelles réside dans la leçon de choses. Il consiste à s'élever, par l'observation et le jugement, des choses et des faits naturels aux idées générales qui s'en dégagent, aux lois qui les régissent et à l'application de ces lois.

4. L'étude des phénomènes naturels découlera aussi directement que possible de l'observation. Les sources intuitives à utiliser sont : les excursions, les tâches d'observation, le jardin scolaire et le matériel.

5. L'enseignement s'appliquera à développer chez l'élève une activité intellectuelle aussi générale que possible. Il se placera au point de vue biologique afin de contribuer à l'éducation du jugement par l'établissement des rapports de cause à effet.

6. Le manuel servira de complément à la leçon et d'aide-mémoire. Il ne doit en aucune façon prendre une place prépondérante dans l'enseignement.

7. Des exercices d'abstraction suivront l'étude de chaque sujet et serviront de couronnement au travail accompli pendant une période scolaire. Ils seront proportionnés à l'étude

concrète dont ils découlent et aboutiront à l'énoncé des lois naturelles et des caractères généraux des êtres.

8. Les exercices d'application devront utiliser la valeur scientifique, pratique, littéraire, artistique et morale des connaissances acquises. Les livres d'arithmétique, de lecture et de chant, ainsi que les collections de dessins à l'usage des écoles favoriseront ces exercices.

9. La liste du matériel nécessaire que prescrit le règlement sera précisée et complétée, de façon à permettre un enseignement rationnel de tous les sujets du programme.

10. La création de musées proprement dits d'histoire naturelle n'est pas indispensable à un bon enseignement ; toutefois, en raison des services qu'elle peut rendre, elle est recommandée à la bienveillante attention de l'Etat, des communes, des instituteurs et de toutes les personnes qui s'intéressent à l'éducation populaire.

Il nous serait difficile, dit M. Baatard, de souscrire sans réserve à l'affirmation que « l'enseignement des sciences naturelles est une partie essentielle des études primaires », mais nous ne pouvons qu'applaudir aux idées pédagogiques dont s'inspire M. Briod, puisque la méthode qu'il préconise repose entièrement sur l'observation directe des faits par l'enfant lui-même.

La Société pédagogique vaudoise entretient parmi ses membres un esprit de travail et de progrès qui mérite toutes nos félicitations.

2° Discussion de diverses propositions de revision des statuts.

M. *Léon Favre* se plaint de la rédaction du dernier bulletin qui ne donne pas, dit-il, une expression fidèle de la physionomie de l'assemblée, alors qu'il développait certaines considérations à l'appui de la rédaction nouvelle qu'il proposait pour l'article premier de nos statuts.

Loin de lui faire un mauvais accueil, l'assemblée témoignait visiblement un certain assentiment que le bulletin incriminé laisse complètement ignorer.

M. *Pesson* fait remarquer qu'il a utilisé intégralement ses notes.

M. *Léon Favre* développe à nouveau les raisons qui l'ont engagé à demander la modification en discussion. La récente

loi sur les incompatibilités, en nous privant de toute représentation au Grand Conseil, nous a mis dans un état d'infériorité marquée.

Le Comité central d'un de nos partis politiques a inscrit dans son programme l'extension des compétences communales en matière d'enseignement et la réélection périodique des instituteurs. Si ces idées arrivaient à chef, nous verrions peut-être certains instituteurs en butte aux tracasseries des communes succomber sous une cabale. Rien de plus naturel dès lors que nous défendions avec fermeté nos intérêts, comme le ferait notre président lui-même en sa double qualité de membre du corps enseignant et de propriétaire foncier. Nous ne pourrions le faire que par des mouvements collectifs qui nous seraient rendus propices par l'acheminement de la Société pédagogique vers une sorte de formation syndicale. On a dit qu'il était superflu d'inscrire la nécessité de la solidarité professionnelle dans notre programme de Société. M. Favre croit au contraire à cette nécessité. Et si l'on objecte que l'intervention du S. L. V. dans la question des subventions fédérales a risqué de faire échouer ce projet, il ne s'agit là que d'un fait particulier qui ne nuit en rien à la thèse générale. C'est ainsi que nous pourrions plus tard demander une représentation de la Société pédagogique dans le sein de la Commission scolaire. En résumé, le moment est venu de donner à notre groupement plus de cohésion et d'efficacité par une action collective plus intense.

M. le *Président* ne regrette pas d'avoir été mis personnellement en cause par le préopinant ; il n'aurait jamais songé qu'il lui serait permis une fois, dans le sein de la Société pédagogique, d'exciper de sa qualité de propriétaire de vignoble pour y glisser, grâce à une circonstance heureuse qu'il n'a point recherchée, une réclame discrète en faveur de l'excellent « Clos des Amis ».

M. Favre est donc partisan d'une tendance syndicale. Il ne faut pas oublier, avant de nous engager plus avant dans la discussion, que la Société pédagogique compte parmi ses membres des fonctionnaires de l'enseignement à tous ses degrés. Nous avons jusqu'ici vécu de l'étude sérieuse de toutes les questions, quelles qu'elles fussent, qui nous ont été présentées. Si cela n'est point suffisant, il ne s'agit donc rien moins que d'une transformation radicale de notre Société.

M. *Mégard* croit que la proposition de M. Favre, en dépit de ses apparences platoniques, nous entraînerait fort loin et à fin contraire, probablement, du but auquel nous pouvons raisonnablement prétendre. Il faut reconnaître que notre Société a parfois des assemblées peu fréquentées où un coup de main deviendrait facile ; elle pourrait tomber entre les mains d'une coterie qui utiliserait cet instrument, en engageant notre responsabilité commune, pour certains buts que beaucoup pourraient trouver blâmables. Comment concilier d'ailleurs les intérêts des groupements divers qui constituent notre effectif, depuis le milieu primaire au milieu universitaire ? Il serait dangereux d'aliéner les sympathies qui nous sont évidemment acquises. C'est pourquoi M. *Mégard* propose le maintien pur et simple de l'article premier actuel qui est assez élastique pour nous permettre en toutes circonstances de faire notre devoir.

M. A. *Schütz* se déclare d'accord avec M. *Mégard*. Si telle fraction de l'enseignement désire se syndiquer en quelque sorte, elle doit le faire en dehors de la Société pédagogique.

M. *Charvoz* estime que la Société a toujours accepté d'étudier les questions qui lui sont soumises et de défendre telle ou telle initiative. Elle peut le faire par voie de pétition, de délégation. On ne pourrait lui demander davantage. Il n'est pas aisé d'indiquer des moyens d'action autres que ceux auxquels nous avons toujours recouru.

M. *Rosier*, tout en comprenant les sentiments qui guident M. Favre, se demande si nous n'avons pas en somme atteint le but qu'il poursuit ? La Société pédagogique n'a jamais failli à son devoir ; elle a examiné toutes les idées qui lui étaient présentées, soutenu toutes celles qui lui paraissaient justes. Elle s'est intéressée en particulier, d'une manière continue, à l'amélioration des traitements. L'adjonction proposée ne changerait rien à notre mode de faire ; l'expérience est là pour prouver que nous pouvons, avec toute l'ampleur désirable, discuter et défendre nos intérêts matériels et moraux sous l'empire du règlement actuel. M. Favre pourrait donc parfaitement retirer sa proposition.

M. *Favre* reconnaît volontiers que la Société s'occupe de tout, mais avec quel succès ? M. *Mégard* croit à tort que l'auteur de la proposition veut conduire la Société aux abîmes. Les résultats pratiques que nous atteignons ne sont pas suffi-

sants, et nous n'avons pas fait aboutir nous-mêmes la question des traitements. Nos séances seraient plus fréquentées, notre influence grandirait si nous acceptions le nouvel article premier.

M. *Rosier* pense qu'il ne faut pas oublier que nous travaillons aussi dans un but individuel. Les sociétaires qui ne viennent pas à nos séances ont grandement tort, car ils verraient tout ce que nous pouvons retirer de nos séances. Ce but de perfectionnement personnel ne serait-il pas déjà suffisant par lui-même? A part cela, nos intérêts collectifs ont toujours été défendus ici; c'est dans le sein de la Société que le projet de loi sur les traitements a pris naissance. M. Favre fait une proposition superflue qui ne changerait rien à notre tradition. Il s'effraie à tort de l'élection des instituteurs, contre laquelle nous saurions parfaitement prendre position.

M. *Favre* doute qu'un tel mouvement puisse se produire, car le Corps enseignant compte nombre d'esprits peu indépendants. D'autre part, nombre de questions étudiées ici n'ont pas abouti.

M. *le Président*. Quelles sont les questions qui n'ont pu aboutir?

M. *Favre*. C'est ce que l'on dit dans certains milieux. Ainsi, par exemple, lorsque la Commission de géométrie signala le fait que les compas distribués aux élèves étaient inutilisables, on ne vit intervenir aucune mesure.

M. *le Président* fait observer que le programme de géométrie discuté et accepté par la Société a été adopté « ne varietur » par le Département. La question des compas n'est-elle pas accessoire? M. Favre a un esprit critique développé; mais il en reste à ce premier stade et n'a pas encore abordé la synthèse et l'indication des remèdes. Comment les sociétaires qui s'abstiennent de participer à nos discussions pourraient-ils juger de notre activité? Pourquoi venir ici se faire l'écho de leurs doléances? Rien n'est plus difficile que d'amener les gens autour d'une table de travail. Les maigres séances de l'Institut national, que fonda James Fazy, ne le prouvent-elles pas surabondamment?

Combien de fois n'avons nous pas entendu dire: « Nous entrerons dans la Société pédagogique quand il n'y trouvera plus de dames! » Mais ceux qui nous parlent ainsi ne viendraient pas davantage si nous acceptions le divorce qu'ils nous proposent.

Les amis de l'étude désintéressée viendront à nous ; les partisans sans peur d'un syndicat scolaire auront toute latitude de le fonder en dehors de notre milieu de paix et d'étude.

M. *Reymann* estime que nous n'avons pas à craindre l'élection périodique, car les cantons qui la possèdent n'en font guère qu'un usage illusoire et sont prêts à la jeter par-dessus bord.

M. *Favre* n'accepte pas les critiques dissimulées sous la fine ironie de notre président. Il veut peu de bruit et beaucoup de travail.

La discussion étant épuisée, M. le Président met en votation la proposition de M. Favre, introduisant la rédaction suivante pour l'article 1 de nos statuts :

« La Société a pour but de développer la science pédagogique, d'entretenir parmi les membres l'amour de l'étude et les sentiments de solidarité qui doivent régner entre les instituteurs genevois.

Elle s'occupe en outre des intérêts matériels et moraux du corps enseignant et étudie les moyens de faire prévaloir ses avis auprès de l'autorité supérieure.

Elle cherche à établir et à maintenir d'utiles et agréables relations avec les autres sociétés pédagogiques de la Suisse et de l'étranger. »

Membres présents : 37. Proposition Favre : 2 oui.

La proposition de M. Mégard, demandant le maintien de l'article 1 actuel, est acceptée à la presque unanimité.

M. *Rosier* propose d'introduire à l'art. 6 la disposition suivante : « Pour les membres actifs abonnés à l'*Educateur*, la cotisation est de 3 fr. 50. »

Adopté à l'unanimité.

Aucune autre proposition n'étant faite, le Comité est chargé de faire réimprimer les statuts en tenant compte des deux modifications admises par l'Assemblée.

3° Le subventionnement de l'école primaire par la Confédération.

M. *W. Rosier* expose à l'Assemblée, dans une causerie intéressante et bien documentée, cette question des subventions scolaires, qui constitue la principale étape que l'Ecole suisse, s'il est permis d'employer ce terme, sera appelée à franchir

depuis la Constitution fédérale de 1874. « Une armée, un droit, une école », telle était la formule générale de ceux qui, sur le terrain scolaire, luttèrent le plus énergiquement pour l'adoption de l'article 27. Cet article, adopté par le peuple en 1874, est ainsi conçu :

« La Confédération a le droit de créer, outre l'Ecole polytechnique existante, une Université fédérale et d'autres établissements d'instruction supérieure ou de subventionner des établissements de ce genre.

Les cantons pourvoient à l'instruction primaire, qui doit être suffisante et placée exclusivement sous la direction de l'autorité civile. Elle est obligatoire et, dans les écoles publiques, gratuite. Les écoles publiques doivent pouvoir être fréquentées par les adhérents de toutes les confessions sans qu'ils aient à souffrir d'aucune façon dans leur liberté de conscience ou de croyance.

La Confédération prendra les mesures nécessaires contre les cantons qui ne satisferaient pas à ces obligations. »

Cet article n'a pas encore reçu une application complète, l'Université fédérale n'est pas créée. La Confédération n'a pas déterminé davantage ce qu'elle entend par instruction suffisante.

La seule tentative qu'elle ait faite dans ce sens est l'introduction des examens de recrues. Diverses prescriptions de l'article 27 ne sont pas encore réalisées partout. M. Schobinger, député de la droite aux Chambres fédérales, déclarait dernièrement que l'école peut être confessionnelle là où tous les élèves se rattachent à une même confession. Il y a là une dérogation évidente à l'esprit de la Constitution.

Les idées de centralisation scolaire reçurent un coup mortel en 1882, lors du rejet du projet Schenk. Le spectre du « bailli scolaire » le fit succomber sous une majorité énorme.

Le seul organe de centralisation en la matière consiste en un poste de secrétaire qui édite un « Jahrbuch » touffu sur les écoles suisses. C'est la seule source à laquelle on puisse renvoyer ceux qui cherchent à se faire une idée de nos institutions scolaires.

Si d'ailleurs nous avons une armée, et si nous préparons actuellement un Code civil suisse, l'Ecole suisse restera longtemps encors un mythe. Les causes en sont faciles à discerner

si l'on songe à l'extrême variété du climat, de la topographie de notre pays.

La situation actuelle n'est en somme pas brillante ; les examens de recrues ne fournissent qu'une norme d'une valeur contestable, et ils laissent apercevoir plutôt un recul en matière d'instruction publique. Nous sommes devancés actuellement par les œuvres scolaires de l'Allemagne et du Danemark.

Les traitements doivent être améliorés encore sur une grande échelle ; seule la Confédération possède les ressources financières qui permettront cette œuvre de justice. C'est ainsi que nos collègues vaudois verront leur subvention cantonale, 200,000 fr. environ, employée tout entière à faire face à la moitié de l'augmentation prévue.

Zurich même a des classes de plus de 80 élèves ; Genève a des améliorations diverses à réaliser encore.

M. Rosier nous entretient ensuite de la part prise par le S. L. V. dans le mouvement en faveur des subventions. M. Auer, instituteur à Glaris, a, dans une réunion des délégués de cette société, exagéré l'influence qu'a exercée le corps enseignant, tout en négligeant de rendre justice aux efforts faits par la Société pédagogique romande. M. Rosier rend hommage en passant à l'esprit de solidarité des membres du S. L. V. qui ont voté un traitement de 4000 fr. au rédacteur de leur journal, M. Fritschi, qui pourra dès lors s'occuper du mandat que les électeurs zurichois lui ont confié en l'envoyant siéger au Conseil national.

C'est en 1893 que M. Curti reprit la question des subventions devant les Chambres fédérales. M. le Conseiller fédéral Lachenal s'en occupa activement en 1898 et son projet fit faire un pas nouveau à la question.

En 1900 enfin, M. le Conseiller fédéral Ruchet qui, d'adversaire des subventions qu'il était alors qu'il exerçait le mandat de Conseiller d'Etat vaudois, en était devenu un chaud défenseur à Berne, reprit la question et les Chambres adoptèrent, grâce à un compromis dont M. de Meuron fut l'âme, un article 27 bis qui va être soumis à la votation populaire.

Saluons avec enthousiasme ce projet qui constitue pour nos écoles un progrès marqué qui va permettre à nos cantons peu fortunés de remplir mieux qu'ils n'ont pu le faire jusqu'ici les prescriptions qui leur sont imposées. Le subside, qui reste fa-

cultatif, s'élèvera au début à soixante centimes par habitant. Tout en les aidant sur le terrain financier, le nouvel article respectera les droits des cantons concernant l'organisation, la direction et la surveillance des écoles. Le contrôle fédéral sera purement financier. Signalons parmi les dispositions qui figureront dans la loi organique celles qui prévoient l'affectation d'une partie des subventions à des secours en aliments aux enfants pauvres et à l'extension des classes destinées aux faibles d'esprit. La votation du 23 novembre décidera d'un grand progrès et nous acheminera vers une application plus stricte des exigences que le pouvoir fédéral impose aux cantons dans le domaine de l'instruction populaire.

Tous les amis de l'école ne pourront que s'en réjouir. (*Applaudissements.*)

M. le *Président* remercie vivement M. Rosier, qui nous a exposé, avec une parfaite clarté et une conviction communicative, une question qui intéresse au premier chef notre démocratie.

Il ne faut pas regretter que l'idée ait mis du temps à faire son chemin puisque sous sa forme actuelle elle a rallié tous les députés aux Chambres fédérales.

Espérons que cette heureuse entente se retrouvera dimanche dans le peuple et que le principe des subventions sortira victorieux de la votation.

M. *Schütz* demande que les nouveaux membres reçoivent désormais une pièce, une sorte de diplôme, attestant leur admission dans la Société.

Cela se faisait autrefois et il est regrettable que cet usage se soit perdu.

Renvoyé au Comité.

M. *Reymann* signale une coquille dans le tableau des terminaisons d'un verbe quelconque, rapport de M. Mercier, page 26 du Bulletin. Il faut ajouter à la troisième personne du singulier les lettres *c* et *d*.

Séance levée à 5 heures.

Le Bulletinier, GROSGURIN, LOUIS.
